

Toulon, le 12 Mars 2020

**Division des Personnels enseignants**

Affaire suivie par :  
Mme LOLIVRET-PEYDRO

Téléphone : 04 94 09 55.46  
[mouvement1d83@ac-nice.fr](mailto:mouvement1d83@ac-nice.fr)

Rue de Montebello  
CS 71204  
83070 Toulon cedex

## MOUVEMENT INTRA DEPARTEMENTAL 2020/2021

**Avant-propos :**

*La Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit dans la Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique de l'Etat des dispositions prévoyant l'élaboration de lignes directrices de gestion par les administrations en matière de mobilité.*

*Les lignes directrices de gestion, qui prennent en compte les particularités de l'académie, s'intègrent dans le cadre des lignes de gestion Ministérielles et Académiques.*

*Les affectations des personnels dans le cadre du mouvement intra départemental doivent garantir, au bénéfice des élèves et de leurs familles, l'efficacité, la continuité et l'égalité d'accès au service public de l'enseignement dans toutes les écoles et établissements publics du département.*

*Dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service, les affectations prononcées tiendront compte des demandes formulées au titre des priorités légales.*

*A partir de cette année, l'accusé réception de vos vœux comportera l'ensemble des éléments constitutifs de votre barème. Vous devrez obligatoirement renvoyer votre A.R pour signaler des éventuels désaccords.*

*Cette note de service, accompagnée des fiches de postes, a pour objectif de vous apporter des informations exhaustives et précises sur le fonctionnement du mouvement intra départemental et je vous invite donc à en prendre connaissance très attentivement.*

*Pour vous accompagner au mieux dans votre démarche de mobilité, une boîte mail dédiée au mouvement est créée à partir de cette année : [mouvement1d83@ac-nice.fr](mailto:mouvement1d83@ac-nice.fr)*

L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur Académique des services départementaux  
De l'éducation nationale du Var

Olivier MILLANGUE

# PROCEDURE DE PARTICIPATION AU MOUVEMENT

## Calendrier prévisionnel des opérations susceptible de modifications PHASE PRINCIPALE

Du 20 avril au 3 mai 2020	30 avril 2020	Du 11 au 15 mai	28 mai 2020	5 juin	12 juin	15 juin 2020
Saisie des vœux	Dernier délai pour envoi formulaires bonifications et postes soumis à entretien	Entretiens sur postes à profil	Envoi des AR avec barème initial	Dernier délai pour retour des A. R Si annulation ou désaccord barème	Retour des A.R avec barème final	Envoi des résultats dans MVT 1D

## PHASE D'AJUSTEMENT

Du 16 au 21 juin	26 juin 2020	30 juin 2020	Du 1 <sup>er</sup> au 3 juillet
Appel particulier	Résultats Appel particulier	Phase manuelle d'ajustement	Affectation des titulaires secteur

## QUI PARTICIPE ?

### LES PARTICIPANTS OBLIGATOIRES

- vous êtes nommé(e) à titre provisoire en 2019/2020
- vous êtes PFSE en 2019/2020 et n'êtes pas en situation de prolongation de droit de stage (maladie, congé maternité)
- vous intégrez le département au 1<sup>er</sup> septembre 2020 suite à mutation
- vous avez annulé votre retraite après le **1er mars 2020**
- votre poste est fermé suite à une mesure de carte scolaire
- vous réintégrez d'une des positions administratives suivantes : votre réintégration n'est pas automatique, elle doit impérativement avoir été enregistrée par les services gestionnaires avant la saisie des vœux.

- Congé parental
- Disponibilité
- Détachement
- Congé de longue durée : l'affectation obtenue ne pourra être validée que si le comité médical a statué sur l'aptitude à reprendre les fonctions au 1<sup>er</sup> septembre 2020
- Poste adapté

### LES PARTICIPANTS FACULTATIFS

- vous êtes nommé(e) à titre définitif mais souhaitez changer de poste

**NB** : Les lauréats du concours 2020 ne participent pas au mouvement

## COMMENT PARTICIPER ?

## Portail ESTEREL

► s'identifier en saisissant :

- 1 Votre **compte utilisateur** (en minuscules)
- 2 Votre **mot de passe** : attention, le NUMEN ne peut plus être votre mot de passe. Suivez les instructions à l'écran pour configurer votre nouveau mot de passe selon les critères de sécurité requis

► Rubrique Mes Applications, sélection **IPROF Enseignants**

► choisir la rubrique « **Services** »

► cliquer sur le lien « **SIAM** » onglet « **PHASE INTRA** » « **MVT1D** »

En cas de perte ou d'oubli du compte utilisateur ou du mot de passe, cliquer sur l'icône « E-services  ». Choisir ensuite « [services.ac-nice.fr](http://services.ac-nice.fr) », puis « [Services proposés aux personnels de l'Education Nationale](#) », puis « [Messagerie @melouvert](#) », puis, « [Gérer vos identifiant et mot de passe académique](#) » et suivre les instructions à l'écran.

### LA SAISIE DES VŒUX :

A / Pour tous les participants :

Nombre de vœux sur la liste 1 : maximum 40 vœux

**NOUVEAU** : vous pouvez sélectionner par un menu déroulant certaines bonifications liées aux priorités légales. Il est indispensable de prendre connaissance des critères requis pour l'octroi de ces bonifications (voir paragraphe sur les éléments de barème). Le fait de saisir une bonification ne vous garantit pas une prise en compte automatique ; les pièces justificatives seront à fournir avec l'annexe « demande de bonification »

B / Pour les participants obligatoires (tels que définis en page 2)

Obligation de saisir **au moins 1 vœu de zone** infra (liste 2) et un Mug (mouvement unité de gestion)

Si vous avez respecté l'obligation de saisie d'au moins un vœu de zone infra et que vous n'obtenez pas de mutation dans l'ensemble de vos vœux (liste 1 et liste 2), vous pouvez être affecté sur tout poste resté vacant dans le département à titre provisoire.

**ATTENTION** : Si vous ne saisissez pas de vœu de zone, un message vous indique que votre saisie est incomplète et vous êtes susceptible de vous voir attribuer une affectation hors vœux à **titre définitif**.

### LES DIFFERENTS TYPES DE VŒUX

L'outil MVT1D, mis en place sur le plan national en 2019, doit permettre une optimisation de l'affectation à titre définitif notamment avec l'introduction des vœux de zones infra départementales obligatoires pour les personnels sans poste.

La liste des supports indique si les postes sont vacants (**V**), bloqués (**B**) ou supprimés (**S**).

Cette liste peut évoluer en fonction de vacances de postes recensées après l'ouverture du serveur.

Il faut donc considérer que **tous les postes sont, par définition, susceptibles d'être vacants (SV)**.

Cette liste, sous format PDF, fait apparaître les postes selon l'ordre suivant (et par ordre alphabétique) :

- Par regroupements de communes
- Par secteurs de communes
- Par communes
- Par écoles

## A/ LES VŒUX STRICTS

Vœux d'école/d'établissement : porte sur un support de poste choisi dans une école ou un établissement.

## B/ LES VŒUX GEOGRAPHIQUES

Les vœux géographiques permettent de sélectionner, en un seul vœu, tout poste vacant ou susceptible de l'être dans une nature de support et dans une zone définie.

Certains supports sont exclus des vœux géographiques et ne peuvent donc être obtenus que par vœux stricts. Il s'agit notamment des directions d'écoles, des enseignants référents pour le handicap ou des conseillers pédagogiques.

Vœux de commune : porte sur un support déterminé dans toutes les écoles ou établissements de la commune.

Vœux de secteur : porte sur un support déterminé dans un secteur de commune.

- Les Secteurs concernent les communes de : Fréjus, Hyères, La Seyne, Toulon

### FREJUS : 3 secteurs

FREJUS CENTRE	FREJUS PERIPHERIE	FREJUS OUEST (IEN du Muy)
EEPU Aurélien	EEPU Aubanel	EEPU Balzac-Flaubert
EEPU Les Chênes	EEPU Hippolyte Fabre	EEPU Caïs 1
EEPU Turcan	EEPU Jean Giono	EEPU Les Eucalyptus
EMPU Aulézy	EEPU René Char	EEPU Paul Roux
EMPU Françoise Dolto	EMPU Aubanel	EMPU Caïs
EMPU Les Oliviers	EMPU Les Moussailons	EMPU Paul Roux
EMPU Aurélien	EMPU René Char	EMPU Villeneuve
	EMPU Valescure	

### HYERES : 3 secteurs

HYERES EST	HYERES OUEST	HYERES PERIPHERIE
EEPU Saint-Exupéry	EEPU Anatole France	EPPU Claude Durand
EEPU Excelsior	EEPU Georges Guynemer	EEPU L'Almanarre
EEPU Paul Long	EPPU Jules Michelet	EPPU La Capte
EMPU Saint-Exupéry	EEPU Les Iles d'Or	EPPU Les Borrels
EMPU Ferdinand Buisson	EMPU Alexis Godillot	EPPU Les Vieux Salins
EMPU Jardins d'Orient	EMPU Costebelle	EPPU Paul Gensollen
EMPU Les Mouettes	EMPU Georges Guynemer	EEPU St John Perse-Giens
EMPU Val des Pins	EMPU Henri Matisse	EEPU Paule Humbert
	EMPU Françoise Dolto	EMPU Prévert - Giens

### LA SEYNE : 3 secteurs

LA SEYNE 1 (REP +)	LA SEYNE 2 CENTRE	LA SEYNE 3 (IEN SIX FOURS)
EEPU Lucie Aubrac	EEPU Emile Malsert 1	EEPU Saint -Exupéry
EEPU Jean Zay	EEPU Emile Malsert 2	EEPU Léo Lagrange 1
EEPU Georges Brassens	EEPU Ernest Renan	EEPU Léo Lagrange 2
EEPU Victor Hugo	EEPU Marcel Pagnol	EEPU J.J Rousseau
EMPU Jean Zay	EEPU Jules Verne	EMPU St Exupéry
EMPU Georges Brassens	EEPU J.B Martini	EMPU Léo Lagrange
EMPU Pierre Semard	EEPU Toussaint Merle	EMPU Marie Mauron
EMPU Victor Hugo	EMPU Anatole France	EMPU J.J Rousseau
	EMPU Eugénie Cotton	
	EMPU Jean Jaurès	
	EMPU Amable Mabily	
	EMPU Toussaint Merle	
	EMPU Edouard Vaillant	
	EMPU Les Collines de Tamaris	

**TOULON : 3 secteurs**

TOULON 1	TOULON 2	TOULON 3
EEPU André Filippi	EEPU Frédéric Mistral	EEPU Brunet 1
EEPU Charles Sandro	EEPU J. Muraire dit Raimu	EEPU Brunet 2
EEPU Cité des Pins	EEPU J.Y Cousteau	EEPU Le Brusquet
EEPU Claret	EEPU La Beaucaire	EEPU Font-Pré
EEPU La Florane	EEPU La Tauriac	EEPU Fort Ste-Catherine
EEPU Fort-Rouge	EEPU Trois Quartiers	EEPU Pont de Suve
EEPU Les Moulins	EEPU Lazare Carnot	EEPU Saint-Louis
EEPU Les Routes	EEPU Jean Aicard	EEPU Les Remparts
EEPU Malbousquet	EEPU François Nardi	EEPU Marius Longepierre
EEPU Pont-du-Las	EEPU Claude Debussy	EEPU Saint-Jean du Var
EEPU Val Fleuri	EEPU Pont-Neuf	EMPU Fleurs des champs
EEPU Valbourdin	EEPU Polygone	EMPU La Visitation
EEPU Rivière Neuve 1	EEPU Aguillon	EMPU Brunet-Barentine
EEPU Rivière Neuve 2	EEPU Cap Brun	EMPU Le Brusquet
EEPU Rodeilhac	EEPU Ernest Renan	EMPU Font-Pré
EEPU Saint-Roch	EMPU Basse Covention	EMPU Saint-Louis
EEPU Valbertrand	EMPU Danielle Casanova	EMPU Saint-Jean du Var
EMPU Barbès	EMPU Jules Muraire dit Raimu	EMPU Les Cèllets
EMPU Charles Sandro	EMPU La Beaucaire	EMPU La Pinède
EMPU Cité de l'Epargne	EMPU Camille Saint-Saens	
EMPU Cité des Pins	EMPU Vert Coteau	
EMPU La Florane	EMPU la Serinette	
EMPU Fort-Rouge	EMPU La Tauriac	
EMPU Jules Ferry	EMPU Le Jonquet	
EMPU Le Temple	EMPU Jean Aicard	
EMPU Les Moulins	EMPU Claude Debussy	
EMPU Les Routes	EMPU La Loubière	
EMPU Pont-du-Las	EMPU Polygone	
EMPU Valbourdin	EMPU Aguillon	
EMPU Rivière-Neuve	EMPU Cap Brun	
EMPU Rodeilhac	EMPU Le Mourillon	
EMPU Saint-Roch		
EMPU Valbertrand		

**Vœux de regroupement de communes** : porte sur un support de poste choisi dans l'ensemble des communes comprises dans le regroupement (cf. liste ci-dessous). En règle générale, les regroupements de communes correspondent aux circonscriptions, sauf pour :

- Le vœu de regroupement de SIX FOURS qui exclut des écoles situées à LA SEYNE SUR MER
- Le vœu de regroupement du MUY qui exclut des écoles situées à Fréjus,
- Le vœu de regroupement de TOULON n'existe pas. Pour obtenir un poste indifféremment dans les trois circonscriptions de Toulon, il faut sélectionner le vœu de Commune de Toulon. Les communes de La Valette et Le Revest rattachées à la circonscription de Toulon 3 sont exclues de ce vœu de commune « Toulon »

**REGROUPEMENT DE BRIGNOLES** : comprend les communes de

BRIGNOLES	COTIGNAC	LORGUES
CABASSE	ENTRECASTEAUX	MONFORT SUR ARGENS
CAMPS LA SOURCE	LA CELLE	SAINT ANTONIN DU VAR
CARCES	LE THORONET	TOURVES
CORRENS	LE VAL	VINS SUR CARAMY

**REGROUPEMENT DE COGOLIN** : comprend les communes de

CAVALAIRE SUR MER	LA GARDE FREINET	RAYOL CANADEL
COGOLIN	LA MOLE	SAINT TROPEZ
GASSIN	LE LAVANDOU	SAINTE MAXIME
GRIMAUD	PLAN DE LA TOUR	
LA CROIX VALMER	RAMATUELLE	

**REGROUPEMENT DE CUERS** : comprend les communes de

BELGENTIER	LA FARLEDE	SOLLIES PONT
COLLOBRIRES	PIERREFEU DU VAR	SOLLIES TOUCAS
CUERS	PUGET VILLE	SOLLIES VILLE

**REGROUPEMENT DE DRAGUIGNAN** : comprend les communes de

AIGUINES	BAUDUEN	REGUSSE	TRANS EN PROVENCE
AMPUS	DRAGUIGNAN	SALERNES	VILLECROZE
ARTIGNOSC SUR VERDON	FLAYOSC	SILLANS LA CASCADE	
AUPS	LES SALLES SUR VERDON	TOURTOUR	

**REGROUPEMENT DE GAREOULT** : comprend les communes de

BESSE SUR ISSOLE	GONFARON	PLAN D'AUPS SAINTE BAUME
CARNOULES	MAZAUGUES	ROCBARON
FLASSANS SUR ISSOLE	NANS LES PINS	LA ROQUEBRUSSANNE
FORCALQUEIRET	NEOULES	SAINTE ANASTASIE SUR ISSOLE
GAREOULT	PIGNANS	SAINTE ZACHARIE

**REGROUPEMENT DE HYERES** : comprend les communes de

BORMES LES MIMOSAS
HYERES
LA LONDE LES MAURES

**REGROUPEMENT DE LA GARDE** : comprend les communes de

CARQUEIRANNE	LA GARDE
LA CRAU	LE PRADET

**REGROUPEMENT DE LA SEYNE SUR MER** : comprend les communes de

LA SEYNE SUR MER (écoles ventilées sur 2 circonscriptions)	SAINTE MANDRIER
--	-----------------

**REGROUPEMENT DU MUY** : comprend les communes de

LES ARCS	LES MAYONS	VIDAUBAN
LE CANNET DES MAURES	LE MUY	
LE LUC	TARADEAU	

**REGROUPEMENT DE SAINT-MAXIMIN** : comprend les communes de

BARJOLS	PONTEVES	SAINTE MARTIN	VINON SUR VERDON
BRAS	POURCIEUX	SAINTE MAXIMIN LA SAINTE BAUME	
BRUE AURIAC	POURRIERES	SEILLONS SOURCE D'ARGENS	
FOX AMPHOUX	RIANS	TAVERNES	
GINASSERVIS	ROUGIERS	VARAGES	
MONTMEYAN	SAINTE JULIEN	LA VERDIERE	

**REGROUPEMENT DE SAINT PAUL EN FORET** : comprend les communes de

LES ADRETS DE L'ESTEREL	CALLIAN	FIGANIERES	PUGET SUR ARGENS
BAGNOLS EN FORET	CHATEAUDOUBLE	LA MOTTE	ROQUEBRUNE S/ARGENS
BARGEMON	CLAVIERS	MONS	SAINTE PAUL EN FORET
LA BASTIDE	COMPS SUR ARTUBY	MONTAOUROUX	SEILLANS
CALLAS	FAYENCE	MONTFERRAT	TANNERON
			TOURRETTES

**REGROUPEMENT DE SANARY** : comprend les communes de

BANDOL	LE CASTELLET	SANARY SUR MER
LE BEAUSSET	EVENOS	SIGNES
LA CADIERE D'AZUR	SAINTE CYR SUR MER	

**REGROUPEMENT DE SAINT-RAPHAEL/FREJUS** : comprend les communes de

FREJUS (écoles ventilées sur deux circonscriptions)	SAINTE RAPHAEL
---	----------------

**REGROUPEMENT DE SIX FOURS** : comprend les communes de

OLLIOULES	SIX FOURS
-----------	-----------

**Vœu de zone infra départementale** :

Les participants obligatoires doivent saisir au moins **1** vœu large qui portera sur une zone infra-départemental **et** un regroupement de natures de support (M.U.G).

Le département du Var compte **9** zones infra- départementales et **3** M.U.G (listées ci-après).

**MUG 1 : FONCTION ENSEIGNEMENT**

- Adjoint de classe élémentaire
- Adjoint de classe maternelle

**MUG 2 : ASH**

- Enseignant de classe spécialisé (ECSP)
- Enseignant en SEGPA
- Ulis école
- RASSED (Bed Rase à dominante pédagogique ou dominante relationnelle)

### MUG 3 : FONCTION DE REMPLACEMENT

- Titulaire remplaçant
- Titulaire secteur (Les TS sont rattachés à titre définitif à une circonscription. Les zones infra peuvent regrouper plusieurs circonscriptions)

### LES ZONES INFRA DEPARTEMENTALES du VAR

INTITULE DE LA ZONE	COMMUNES	CIRCONSCRIPTION
<b>ZONE 1 : TOULON</b>	LA VALETTE LE REVEST LES EAUX TOULON	TOULON 3 TOULON 3 TOULON 1, TOULON 2, TOULON 3
<b>ZONE 2 : GRAND HYERES</b>	BELGENTIER BORMES LES MIMOSAS CARQUEIRANNE COLLOBRIERES CUERS HYERES LA CRAU LA FARLEDE LA GARDE LA LONDE LES MAURES LE LAVANDOU LE PRADET PIERREFEU PUGET VILLE RAYOL CANADEL SOLLIES PONT SOLLIES TOUCAS SOLLIES VILLE	CUERS HYERES LA GARDE CUERS CUERS HYERES LA GARDE CUERS LA GARDE HYERES COGOLIN LA GARDE CUERS CUERS COGOLIN CUERS CUERS CUERS
<b>ZONE 3 : SUD OUEST</b>	BANDOL EVENOS LA CADIERE D'AZUR LA SEYNE SUR MER LE BEAUSSET LE CASTELLET OLLIOULES SAINT MANDRIER SANARY SIGNES SIX FOURS LES PLAGES SAINT CYR SUR MER	SANARY SANARY SANARY LA SEYNE SANARY SANARY SIX FOURS LA SEYNE SANARY SANARY SIX FOURS SANARY
<b>ZONE 4 : CENTRE VAR</b>	BESSE SUR ISSOLE BRIGNOLES CABASSE CAMPS LA SOURCE CARNOULES FLASSANS FORCALQUEIRET GAREOULT GONFARON LA CELLE LA ROQUEBRUSSANNE LE CANNET DES MAURES LE LUC LES MAYONS LE VAL MAZAUGUES MEOUNES LES MONTRIEUX NEOULES PIGNANS ROCBARON SAINTE ANASTASIE TOURVES VINS SUR CARAMY	GAREOULT BRIGNOLES BRIGNOLES BRIGNOLES GAREOULT GAREOULT GAREOULT GAREOULT GAREOULT GAREOULT BRIGNOLES GAREOULT LE MUY LE MUY LE MUY BRIGNOLES GAREOULT GAREOULT GAREOULT GAREOULT GAREOULT GAREOULT BRIGNOLES BRIGNOLES
<b>ZONE 5 : NORD OUEST</b>	BARJOLS BRAS BRUE AURIAC CARCES CORRENS COTIGNAC	SAINT MAXIMIN SAINT MAXIMIN SAINT MAXIMIN BRIGNOLES BRIGNOLES BRIGNOLES



## LES DIFFERENTES NATURES DE SUPPORTS

### LES POSTES A MISSION PEDAGOGIQUE GENERALE

- Adjoints de classe élémentaire : ECEL
- Adjoints de classe maternelle : ECMA
- Titulaires Secteur : TS (cf. : fiche de poste « Missions de Remplacement)
- Titulaires Remplaçants : TR (cf. : fiche de poste « Missions de Remplacement)

#### Cas des écoles primaires (EPPU)

Dans ce type d'école, l'attribution de la classe maternelle ou élémentaire est arrêtée par le directeur après avis du conseil des maîtres.

Le choix du support lors des opérations du mouvement ne définit pas le niveau de la classe que vous obtiendrez.

*Exemple : Si vous saisissez le code correspondant à « enseignant de classe élémentaire », et ce, quel que soit le type de vœu (vœu de commune, vœu de secteur de communes ou vœu de regroupement de communes), vous êtes susceptible d'être affecté dans une école primaire sur une classe de grande section de maternelle.*

*Par conséquent, si vous ne souhaitez pas exercer en maternelle, il ne faut pas saisir des vœux géographiques.*

A contrario, si vous souhaitez conserver le bénéfice d'une affectation par un vœu géographique et ce, quel que soit le niveau de la classe, vous devez saisir à la fois le vœu « enseignant classe élémentaire » et le vœu « enseignant classe maternelle ».

Vous pourrez alors obtenir une affectation dans une école primaire même si un seul des 2 supports (ECMA ou ECEL) apparaît « vacant » dans la liste des supports.

#### **LISTE DES ECOLES PRIMAIRES\* susceptible de modification après CSTD 1<sup>er</sup> degré**

NUMERO	ECOLE	COMMUNE	CIRCONSCRIPTION
0830343X	VINS SUR CARAMY	VINS SUR CARAMY	BRIGNOLES
0830346A	LEOPOLD GRANOUX	ST ANTONIN DU VAR	BRIGNOLES
0830376H	LUCIE AUBRAC	LE THORONET	BRIGNOLES
0830463C	OCTAVE VIGNE	MONTFORT SUR ARGENS	BRIGNOLES
0830562K	CORRENS	CORRENS	BRIGNOLES
0830580E	ENTRECASTEAUX	ENTRECASTEAUX	BRIGNOLES
0830635P	LES CENSIES	BRIGNOLES	BRIGNOLES
0830660S	SYLVAIN DUCOUSSO	LA CELLE	BRIGNOLES
0830980P	DEGIOANNI	CABASSE	BRIGNOLES
0831632Y	LA TOUR	BRIGNOLES	BRIGNOLES
0830191G	MARIE CURIE	BRIGNOLES	BRIGNOLES
0830634N	SIMONE VEIL	BRIGNOLES	BRIGNOLES
0830880F	COTIGNAC	COTIGNAC	BRIGNOLES
0830458X	YVES CODOU	LA MOLE	COGOLIN
0830492J	LOU CALEN	RAYOL CANADEL SUR MER	COGOLIN
0830519N	LES BLAQUIERES	GRIMAUD	COGOLIN
0830547U	CAVALIERE	LE LAVANDOU	COGOLIN
0830556D	ROBERT CHABAUD	COGOLIN	COGOLIN
0830557E	FONTVIEILLE	COGOLIN	COGOLIN
0830892U	GERARD PHILIPPE	RAMATUELLE	COGOLIN
0831158H	LES TROIS SOURCES	LA GARDE FREINET	COGOLIN
0831635B	LE RIALET	COGOLIN	COGOLIN
0830626E	ECOLE DES TANNERIES	BELGENTIER	CUERS
0831624P	BILINGUE Français/Provençal	CUERS	CUERS
0831175B	GUY MENUET	SOLLIES TOUCAS	CUERS
0831358A	ERNEST MAUNIER	FLAYOSC	DRAGUIGNAN
0830325C	TOURTOUR	TOURTOUR	DRAGUIGNAN
0830341V	VILLECROZE	VILLECROZE	DRAGUIGNAN
0830358N	ECOLE PRIMAIRE DE LA GARE	SILLANS LA CASCADE	DRAGUIGNAN
0830433V	PAULIN GUICHARD	LES SALLES SUR VERDON	DRAGUIGNAN
0830572W	MARIE CURIE	DRAGUIGNAN	DRAGUIGNAN
0830609L	AIGUINES	AIGUINES	DRAGUIGNAN

0830610M	AMPUS	AMPUS	DRAGUIGNAN
0830613R	ARTIGNOSC SUR VERDON	ARTIGNOSC SUR VERDON	DRAGUIGNAN
0831001M	FREDERIC MIREUR	DRAGUIGNAN	DRAGUIGNAN
0831492W	FREDERIC MISTRAL	DRAGUIGNAN	DRAGUIGNAN
0831150Z	BAUDUEN	BAUDUEN	DRAGUIGNAN
0831346M	LES MARRONNIERS	DRAGUIGNAN	DRAGUIGNAN
0830457W	JOSEPH DUCRET	MEOUNES	GAREOULT
0830455U	MAZAUGUES	MAZAUGUES	GAREOULT
0830521R	PAUL GENSOLLEN	HYERES	HYERES
0830526W	LES BORRELS	HYERES	HYERES
0830537H	JULES MICHELET	HYERES	HYERES
0830538J	ILE DE PORQUEROLLES	HYERES	HYERES
0830541M	LES VIEUX SALINS	HYERES	HYERES
0831167T	CLAUDE DURAND	HYERES	HYERES
0831176C	LA CAPTE	HYERES	HYERES
0831524F	MARCEL PAGNOL	LA CRAU	LA GARDE
0830456V	MAURIN DES MAURES	LES MAYONS	LE MUY
0831431E	BALZAC FLAUBERT	FREJUS	LE MUY
0831660D	HELENE VIDAL	LES ARCS	LE MUY
0830280D	PAULINE KERGOMARD	VIDAUBAN	LE MUY
0831077V	HENRI MICHEL	VIDAUBAN	LE MUY
0830374F	JEAN REYNIER	TARADEAU	LE MUY
0830632L	LA BRASQUE	BRAS	SAINT MAXIMIN
0830336P	VARAGES	VARAGES	SAINT MAXIMIN
0830337R	VICTOR PASTORIELLO	LA VERDIERE	SAINT MAXIMIN
0830375G	PAUL ARENE	TAVERNES	SAINT MAXIMIN
0830409U	JEAN TAESCA	SAINT JULIEN	SAINT MAXIMIN
0830410V	ECOLE COOPERATIVE DES PALLIERES	ST MARTIN DE PALLIERES	SAINT MAXIMIN
0830464D	MONTMEYAN	MONTMEYAN	SAINT MAXIMIN
0830480W	EPPU DES BESSILLONS	PONTEVES	SAINT MAXIMIN
0830481X	POURCIEUX	POURCIEUX	SAINT MAXIMIN
0830595W	FOX-AMPHOUX	FOX-AMPHOUX	SAINT MAXIMIN
0830636R	GEORGES JEAN	BRUE AURIAC	SAINT MAXIMIN
0830741E	GUY LOMBARD	GINASSERVIS	SAINT MAXIMIN
0831555P	VICTOR HUGO	SAINT MAXIMIN	SAINT MAXIMIN
0830656M	LE BRULAT	LE CASTELLET	SANARY
0830657N	STE ANNE DU CASTELLET	LE CASTELLET	SANARY
0831621L	LA DEIDIERE	SAINT CYR SUR MER	SANARY
0830330H	TRIGANCE	TRIGANCE	ST PAUL EN FORET
0830373E	HUBERT ROUAUD	TANNERON	ST PAUL EN FORET
0830415A	ST PAUL EN FORET	ST PAUL EN FORET	ST PAUL EN FORET
0830459Y	MONS	MONS	ST PAUL EN FORET
0830553A	CHATEAUDOUBLE	CHATEAUDOUBLE	ST PAUL EN FORET
0830555C	CLAVIERS	CLAVIERS	ST PAUL EN FORET
0830560H	COMPS	COMPS SUR ARTUBY	ST PAUL EN FORET
0830621Z	BARGEMON	BARGEMON	ST PAUL EN FORET
0830623B	LA BASTIDE	LA BASTIDE	ST PAUL EN FORET
0830746K	LA PINEDE	LES ISSAMBRES	ST PAUL EN FORET
0830736Z	FREDERIC CAGLIULO	BAGNOLS EN FORET	ST PAUL EN FORET
0830738B	CALLAS	CALLAS	ST PAUL EN FORET
0830976K	ROBERT DOISNEAU	SEILLANS	ST PAUL EN FORET
0831362E	LES OLIVIERS	MONTFERRAT	ST PAUL EN FORET
0831619J	EPPU DU LAC	MONTAUROUX	ST PAUL EN FORET
0831752D	SIMONE VEIL	PUGET SUR ARGENS	ST PAUL EN FORET
0830418D	FRANCIS TRIVIERE	SAINT RAPHAEL	ST RAPHAEL/FREJUS
0831711J	SIMONE VEIL	OLLIIOULES	SIX FOURS

## LES POSTES SPECIFIQUES

Les particularités de certains postes nécessitent des procédures spécifiques de sélection des personnels pour prendre en compte les qualifications et/ou compétences et/ou aptitudes requises pour favoriser ainsi la bonne adéquation entre les exigences du poste et les capacités du candidat.

Des fiches de poste sont à la disposition des participants pour mieux appréhender ces spécificités, la procédure de recrutement et la modalité d'affectation.

## 1/ Postes justifiant d'une qualification (titres, diplômes ou liste d'aptitude)

- a) Direction d'écoles
- b) Maîtres formateurs : EAPL (enseignant d'application élémentaire), EAPM (enseignant d'application maternelle). *La nomination à titre provisoire transforme le poste en adjoind de classe sans mission de maître formateur.*
- c) Enseignants spécialisés
  - ECSP
  - ULIS école (ULEC)
  - ULIS Collège et Lycées (ULCG/ULLP)
  - Enseignants en SEGPA
  - Réseau d'aide : dominante relationnelle ou pédagogique

La nouvelle nomenclature des supports/spécialités correspondant aux parcours du CAPPEI est désormais disponible. La liste des supports mis au mouvement apparaît donc sous la nouvelle nomenclature (cf. ANNEXE NOMENCLATURE DES SUPPORTS)

### Tableau de correspondance entre les anciennes et les nouvelles spécialités (pour rappel)

Ancien Code	Ancien libellé option	Nouveau Code	Libellé court	Libellé long
G0137	Option F	G0170	SEGPA EREA	ENSEIGNER EN SEGPA OU EREA
G0137	Option F	G0171	PENI CEF	ENSEIGNER EN MILIEU PÉNITENTIAIRE OU CEF
G0149	Option G	G0172	RASED RELA	RASED DOMINANTE RELATIONNELLE
G0135	Option E	G0173	RASED PEDA	RASED DOMINANTE PÉDAGOGIQUE
G0139	Option A	G0174	ULIS TFA	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS AUDITIVES
G0141	Option B	G0175	ULIS TFV	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS VISUELLES
G0145	Option D	G0176	ULIS TFC	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES
G0143	Option C	G0177	ULIS TFM	ULIS UE TRBL FCT MOTRICES ET MAL. INVALID.
G0145	Option D	G0178	ULIS TSA	ULIS UE TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE
G0145	Option D	G0179	ULIS TSLA	ULIS UE TRBL LANGAGE ET APPRENTISSAGES
G0145	Option D	G0180	ULIS PSY	ULIS UE TROUBLES PSYCHIQUES

### Modalités d'affectation :

- Enseignant qui détient un CAPPEI avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant au poste : **PRIORITE 10, nomination à titre définitif**
- Enseignant, titulaire du CAPPEI ou équivalent, qui détient une certification avec un module de professionnalisation ou un module d'approfondissement différent de celui du poste : **PRIORITE 11, nomination à titre définitif**
- **NOUVEAU** : Stagiaires CAPPEI ayant débuté leur stage le 01/09/2019 et devant donc poursuivre leur stage à la rentrée 2020 : l'affectation obtenue au mouvement 2019 est automatiquement reconduite par l'administration. La participation au mouvement n'est pas requise. En cas de réussite au CAPPEI, une nomination à titre définitif sera proposée sur ce même poste.

Cette priorité peut être reconduite 1 an pour passer à nouveau les épreuves, en cas d'échec. Vous ne pouvez prétendre à cette priorité en cas de non présentation devant le jury.

- **NOUVEAU** : Stagiaires CAPPEI qui débiteront leur stage au 01/09/2020 : Ils sont nommés sur des berceaux de formation préalablement identifiés par l'administration en amont du mouvement.

Les stagiaires ne participent donc pas au mouvement. Ils sont nommés à titre provisoire pour toute la durée de leur formation et perdent leur affectation à titre définitif s'ils en ont une.

- Candidats libres au CAPPEI (sessions printemps et automne 2020) :  
**1/ pour** les candidats qui n'ont pas encore de poste spécialisé dans le parcours choisi (session d'automne 2020), PRIORITE 12 avec nomination à titre provisoire sur tout poste correspondant au parcours choisi  
**2/ pour les candidats qui sont déjà affectés sur un support spécialisé, maintien sur le support sans participation au mouvement** (poste bloqué).
- Enseignant qui ne détient pas le CAPPEI : **PRIORITE 14, NOMINATION A TITRE PROVISOIRE**

2/ Postes nécessitant une compétence particulière pour lesquels la constitution d'un vivier de personnels en amont du mouvement permet une vérification préalable de la compétence détenue :

- a) Unité pédagogique élève arrivant allophone et élève issu du voyage (UPE2A)
- b) Enseignants référents pour la scolarisation des enfants en situation de handicap
- c) Enseignants référents pour l'usage du numérique (ERUN)
- d) Direction d'écoles étiquetées REP+

Seuls les personnels ayant répondu favorablement à cet appel à candidature peuvent être nommés à titre définitif sur ces supports.

Les personnels entrants dans le département par mutation et qui exercent en 2019/2020 ces fonctions à titre définitif dans leur département d'origine peuvent les demander (remplir le formulaire « demande de poste particulier et fournir l'arrêté d'affectation).

### 3/ Postes à profil

Il s'agit d'une modalité de recrutement pour laquelle l'adéquation poste/profil, doit être la plus étroite, dans l'intérêt du service ; la sélection des candidats s'effectuant sur dossier et/ou entretien. La nomination est prononcée hors barème.

Sont concernés :

- a) Conseillers pédagogiques avec missions départementales
- b) Chargés de missions auprès de l'IA-DASEN
- c) Conseillers pédagogiques
- d) Direction du centre d'hébergement de Chantemerle (Seyne les Alpes)
- e) **NOUVEAU** : Direction d'écoles totalement déchargées : seuls pourront postuler les candidats exerçant des fonctions de direction à titre définitif depuis au moins 3 années consécutives au 31 août 2020 (nomination au 01/09/2017 au plus tard).

### TABLEAU RECAPITULATIF

POSTES SPECIFIQUES	QUALIFICATION	ENTRETIEN
Direction d'écoles 2 classes et plus (sauf écoles totalement déchargées)	X	
ULIS ECOLE/COLLEGE/LYCEE	X	
Enseignant coordonnateur en Dispositif relais		X
Enseignant en milieu pénitentiaire	X	X
CEF : <i>Centre Educatif Fermé</i>	X	X
UPE2A : Unité pédagogique pour les élèves allophones arrivants		X
IPEMF : Instituteurs/professeurs des écoles, maîtres formateurs	X	
Enseignant référent pour les usages du numérique		X
Ecole Bilingue Français-Provençal	X	X
Enseignant 1 <sup>er</sup> degré Réseau Réussite (ENS1DRR)		X
Coordonnateur en Réseau d'Education Prioritaire		X
Directions Ecoles REP+	X	X
<u>CDOEASD</u> : Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré	X	X
<u>CHARGE DE MISSION</u> : Accompagnement humain des élèves en situation de handicap	X	X
<u>COORDONNATEUR SAPAD</u> : Scolarisation à domicile		X
C.M.P.P : Centres Médicaux Psycho Pédagogiques	X	X
SESSD/ SESSAD : <i>Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile</i>	X	X
SSEFS/SAFEF : <i>Service de soutien à l'Education Familiale Scolaire, Service d'Accompagnement Familial et Educatif Précoce</i>	X	X
EEAP/SESSAD/APAJH 83	X	X
M.D.P.H : <i>Maison Départementale des Personnes Handicapées</i>	X	X
Enseignant référent	X	X
Unité d'enseignement Autisme	X	X
I.M.E / I.M.P : Instituts Médico Educatifs	X	
RASED : réseau d'aide spécialisée	X	
<b>POSTES A PROFIL</b>		
Conseillers pédagogiques avec missions départementales	X	X
Conseillers pédagogiques	X	X
Chargés de missions auprès de l'IA DASEN		X
Centre d'hébergement de CHANTEMERLE		X
Directions totalement déchargées	X	X

Postes exclus du mouvement : ces postes font l'objet d'un appel à candidatures en cas de vacance.

- Directeurs Adjoints de SEGPA
- Postes Adaptés
- Direction du Centre de CHANTEMERLE
- ENS 1 D.R.R
- Chargés de missions auprès de l'IA DASEN
- Conseillers pédagogiques avec mission départementale

## **Comment être sûr que votre participation a bien été prise en compte ?**

### **a) Durant la période de saisie :**

- vous pouvez vous connecter à tout moment sur **MVT1D**, visualiser, imprimer vos vœux à l'écran.
- vous pouvez supprimer ou modifier l'ordre de vos vœux tant que la campagne de saisie est ouverte.

**Il est fortement recommandé d'imprimer le fichier récapitulatif des vœux (il se génère par le bouton « export » sous format PDF) et de vérifier chaque code saisi.**

### **b) Après la fermeture de la période de saisie :**

**NOUVEAU** : MVT1D mettra à votre disposition un accusé réception à partir du 28 mai 2020\*

Cet accusé réception comportera les éléments de barème initial retenus par l'administration après examen, au cas par cas, des situations déclarées.

**L'accusé réception doit uniquement être renvoyé** par courrier électronique à :

[mouvement1d83@ac-nice.fr](mailto:mouvement1d83@ac-nice.fr)

**Au plus tard pour le 5 juin 2020 en cas de désaccord de barème ou d'annulation de participation** (uniquement pour les participants facultatifs)

**Aucune correction ne pourra intervenir** concernant la modification de rang de vœux, la suppression ou l'ajout de vœux, la correction d'une erreur de code saisi.

**Du 6 au 10 juin, l'administration procédera à la vérification des éléments de barème éventuellement contestés, à la confirmation ou l'annulation des participations.**

**A partir du 12 juin, les participants auront accès à l'accusé réception avec le barème final définitivement retenu.**

### **c) Diffusion des résultats : 15 juin 2020\***

**NOUVEAU** : Le résultat de votre mutation sera disponible dans MVT1D.

## **PHASES D'AJUSTEMENT**

**1/ APPEL PARTICULIER : du 16 au 20 juin 2020\* : cette phase facultative sera organisée en fonction des résultats du mouvement.**

Il s'agit d'un appel à candidatures pour les postes spécifiques restés vacants à l'issue de la première phase du mouvement (directions d'écoles, IPEMF, Conseillers pédagogiques, postes spécialisés). Les vœux, au nombre maximum de 10, s'effectuent sur formulaire papier.

Une circulaire paraîtra pour déterminer les postes à pourvoir et les modalités de participation.

## **2/ PHASE MANUELLE D'AJUSTEMENT**

Cette phase a pour objectif d'affecter à titre provisoire les enseignants restés sans affectation sur tout poste resté ou devenant vacant à l'issue du mouvement.

Au-delà des vœux saisis en informatique, les personnels peuvent formuler 10 vœux géographiques (communes, regroupements de communes, zones infra départementales) supplémentaires en utilisant le formulaire « Elargissement des vœux » qui sera disponible en ligne.

Les affectations seront prononcées selon la procédure suivante :

- 1/ classement des fiches de vœux (liste 1 et liste 2) par ordre décroissant du barème
- 2/ examen des vœux au sens strict et fiches d'élargissement si elle a été fournie
- 3/ 2ème examen des vœux et affectation sur vœux de communes limitrophes. Elargissement à la circonscription pour les postes de TRB, TS ou personnels du RASED.
- 4/ reprise des fiches de vœux par ordre croissant (du plus petit barème au plus fort).

**\* ces dates sont indiquées à titre prévisionnel**

# LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DU BAREME

## PRINCIPE GENERAL

Compte tenu de leur importante volumétrie, l'examen des demandes de mutation des enseignants du premier degré s'appuie sur un barème permettant un classement équitable des candidatures.

Ce barème revêtant un caractère indicatif, l'administration conserve son pouvoir d'appréciation en fonction des situations individuelles, des besoins du service ou de tout autre motif d'intérêt général.

Le barème traduit la prise en compte des priorités légales de mutation prévues par l'article 60 de la Loi n°86-16 du 11 janvier 1984 et le décret 2018-303 du 25 avril 2018.

***Dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service***, les affectations prononcées tiennent compte ainsi des demandes formulées par les intéressés au titre des critères de priorité suivants :

### 1/ DEMANDES LIEES A LA SITUATION FAMILIALE

***Rapprochement de conjoint : code RC***

***valeur : 20 points***

Critères d'attribution :

- Justifier de la situation familiale (mariage ou lié par un pacte civil de solidarité ou vie maritale avec enfants en commun) au plus tard le 31/12/2019.
- Justifier d'un éloignement supérieur ou égal à 50 kms entre son lieu d'affectation actuel et le lieu d'exercice professionnel du conjoint (calcul le plus court entre la commune d'exercice du conjoint et la commune de rattachement de l'agent ou l'établissement principal pour le cas de titulaires secteur).
- Justifier d'une durée de séparation égale ou supérieure à 3 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2020.
- Bonification accordée uniquement sur un vœu de commune d'exercice du conjoint ou, si la commune ne dispose pas d'école, sur des vœux de communes strictement limitrophes.

Cette bonification ne concerne pas les personnels entrants dans le département à compter du 01/09/2020.

***Agents sollicitant un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant : code APC***

***valeur : 20 points***

Les participants ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2020 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) peuvent prétendre à cette bonification. Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter le rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant.

Conditions d'attribution :

- l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents ;
  - l'exercice des droits de visite et hébergement de l'enseignant dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile et dont la résidence administrative (poste principal) est située à une distance égale ou supérieure à 20 kms de la commune de résidence de l'enfant
  - bonification accordée uniquement sur un vœu de commune de la résidence de l'enfant ou, si la commune ne dispose pas d'école, sur des vœux de commune strictement limitrophes.
- Les situations prises en compte doivent être établies par une décision de justice.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux agents qui intègrent le département au 01/09/2020

**Parent isolé : code PI****valeur : 20 points**

Les agents exerçant seuls l'autorité parentale (veuves, veufs, célibataires), ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2020 peuvent exprimer une demande de mutation au titre de parent isolé, sous réserve que cette demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille, etc.).

**Conditions d'attribution :**

- Saisir le vœu de commune qui doit permettre d'améliorer les conditions de vie de(s) enfant(s)
- Justifier d'un éloignement professionnel de l'agent (résidence administrative 2019/2020) égal ou supérieur à 20 kms.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux agents qui intègrent le département au 01/09/2020.

**ENFANT(s) à charge ou à naître : code PTSENF****valeur : 1 pts/enfant (maximum 7 pts)**

« Un enfant est à charge dès lors qu'il réside habituellement au domicile de l'un des deux parents et que celui-ci assure financièrement son entretien, sans qu'il soit nécessaire de justifier d'un lien de parenté. Il doit être déclaré sur le foyer fiscal de l'agent et avoir moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2020. L'enfant à naître est considéré comme enfant à charge. »

Enfants à naître : 1 point sera accordé sur justificatif médical attestant une grossesse en cours pour une naissance effective au 1<sup>er</sup> septembre 2020. L'attestation de grossesse devra obligatoirement être envoyée par courriel uniquement à [mouvement1d83@ac-nice.fr](mailto:mouvement1d83@ac-nice.fr) au plus tard pour le 30 avril 2020 (délai de rigueur). **Attention l'envoi des documents à votre IEN ou gestionnaire individuelle et financière n'est pas traité par le bureau en charge du mouvement.**

**2/ DEMANDES LIEES A LA SITUATION PERSONNELLE****Situation de handicap : code HANDIC****valeur : 80 pts**

La situation de reconnaissance du handicap est prise en compte par l'Education Nationale tout au long de la carrière, dans divers domaines d'application.

Pour toute information sur la procédure de reconnaissance du handicap, les personnels sont invités à prendre rendez-vous avec le médecin de prévention, soit par téléphone au 04 93 53 73 17, soit par courriel : [sante@ac-nice.fr](mailto:sante@ac-nice.fr).

En ce qui concerne la mobilité, peuvent prétendre à une priorité de mutation au titre du handicap, les bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la Loi 2005-102 du 11 février 2005, à savoir :

- les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie (RQTH)
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité, à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- les anciens militaires et assimilés titulaires d'une pension d'invalidité ;
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par Commission des droits et de l'autonomie, à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80% ou qui a été classée en 3<sup>ème</sup> catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour sapeurs-pompiers volontaires ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

La procédure concerne les personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.

**NOUVEAU** : La bonification de 80 points sera attribuée sur les vœux de commune. En-deçà du vœu de commune, une bonification de 70 points pourra être envisagée, au cas par cas, après avis du médecin de prévention, sur tout vœu dont la satisfaction serait seule à même de répondre à la situation de handicap de l'agent.

Il est donc impératif, compte tenu des délais d'instruction des demandes, de solliciter l'avis du médecin de prévention au plus tôt dans le cadre de votre participation au mouvement.

### 3/ DEMANDES LIEES A L'EXPERIENCE ET AU PARCOURS PROFESSIONNEL

#### *Agent justifiant d'une expérience et d'un parcours professionnel*

**NOUVEAU** : Ancienneté de fonction d'enseignant du 1<sup>er</sup> degré      code ANF

L'ancienneté de fonction est calculée sur la base de l'ancienneté générale de services (AGS) qui comprend les services effectués en qualité d'élève-maître ou stagiaire de l'éducation nationale et le décompte des périodes de congé parental. A cette ancienneté, sont soustraits les services auxiliaires suivants :

- Auxiliaires validés Education nationale
- Auxiliaires en cours de validation Education nationale
- Stagiaire titulaire hors Education nationale
- Auxiliaires validés hors Education nationale
- Auxiliaires en cours de validation hors Education nationale

L'ancienneté prise en compte est établie au 01/09/2019 selon le calcul suivant :

$$1\text{pt/an} + 1/12^{\text{ème}} \text{pts/mois} + 1/360^{\text{ème}} \text{pts/jour}$$

#### *Agent exerçant dans les quartiers urbains ou se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles ou zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement*

**Code ARPRSD**

**valeur : de 8 à 12 points**

En poste depuis le	Nombre de points
01/09/2017	8
01/09/2016	10
01/09/2015	12

La bonification s'applique aux enseignants (hormis les TRB) exerçant leurs fonctions à titre définitif (TPD, REA), depuis au moins 3 ans au 31/08/2020, sans discontinuité, dans les écoles et établissements du département classés ci-dessous :

REP +				
SIGLE	R.N. E	ECOLES	COMMUNE	CIRCONSCRIPTION
E.E.PU	0831568D	GEORGES BRASSENS	LA SEYNE	LA SEYNE
E.E.PU	0830937T	JEAN ZAY	LA SEYNE	LA SEYNE
E.E.PU	0830443F	LUCIE AUBRAC	LA SEYNE	LA SEYNE
E.E.PU	0831151A	VICTOR HUGO	LA SEYNE	LA SEYNE
E.M.PU	0831567C	GEORGES BRASSENS	LA SEYNE	LA SEYNE
E.M.PU	0830763D	JEAN ZAY	LA SEYNE	LA SEYNE
E.M.PU	0830238H	PIERRE SEMARD	LA SEYNE	LA SEYNE
E.M.PU	0831234R	VICTOR HUGO	LA SEYNE	LA SEYNE
E.E.PU	0831434H	FONT PRE	TOULON	TOULON 3
E.E.PU	0830293T	MARIUS LONGEPierre	TOULON	TOULON 3
E.E.PU	0831556R	PONT DE SUVE	TOULON	TOULON 3
E.M.PU	0830256C	FLEUR DES CHAMPS	TOULON	TOULON 3
E.M.PU	0830257D	FONT PRE	TOULON	TOULON 3
E.M.PU	0830264L	LES CÈILLETS	TOULON	TOULON 3
E.E.PU	0830285J	JACQUES YVES COUSTEAU	TOULON	TOULON 2
E.E.PU	0830820R	LA BEUCAIRE	TOULON	TOULON 2
E.E.PU	0831045K	LA TAURIAIC	TOULON	TOULON 2
E.E. PU	0830298Y	PONT NEUF	TOULON	TOULON 2
E.M.PU	0830250W	BASSE CONVENTION	TOULON	TOULON 2
E.M.PU	0830764E	LA BEUCAIRE	TOULON	TOULON 2
E.M.PU	0831139M	LA TAURIAIC	TOULON	TOULON 2
E.M.PU	0830259F	LE JONQUET	TOULON	TOULON 2

REP				
E.E.PU	0831476D	JULES MURAIRES DIT RAIMU	TOULON	TOULON 2
E.E.PU	0830386U	LE BRUSQUET	TOULON	TOULON 3
E.E.PU	0830393B	LES REMPARTS	TOULON	TOULON 3
E.E.PU	0831569E	SAINT LOUIS	TOULON	TOULON 3
E.E.PU	0830288M	MALBOUSQUET	TOULON	TOULON 1
E.E.PU	0830749N	PONT DU LAS	TOULON	TOULON 1
E.E.PU	0830978M	RODEILHAC	TOULON	TOULON 1
E.E.PU	0831385E	SAINT ROCH	TOULON	TOULON 1
E.E.PU	0830600B	AUBANEL	FREJUS	ST RAPHAEL/FREJUS
E.E.PU	0830601C	JEAN GIONO	FREJUS	ST RAPHAEL/FREJUS
E.M.PU	0831478F	JULES MURAIRES DIT RAIMU	TOULON	TOULON 2
E.M.PU	0831345L	LA VISITATION	TOULON	TOULON 3
E.M.PU	0830258E	LE BRUSQUET	TOULON	TOULON 3
E.M.PU	0831344K	SAINT LOUIS	TOULON	TOULON 3
E.M.PU	0830273W	LE TEMPLE	TOULON	TOULON 1
E.M.PU	0830266N	PONT DU LAS	TOULON	TOULON 1
E.M.PU	0830269S	RODEILHAC	TOULON	TOULON 1
E.M.PU	0830271U	SAINT ROCH	TOULON	TOULON 1
E.M.PU	0830206Y	AUBANEL	FREJUS	ST RAPHAEL/FREJUS
E.M.PU	0831195Y	VALESCURE	FREJUS	ST RAPHAEL/FREJUS

#### AUTRES ETABLISSEMENTS

I.M.P	0830918X	SILLANS LA CASCADE	SILLANS	TOULON VAR ASH
-------	----------	--------------------	---------	----------------

SEGPA	0830838K	VILLENEUVE	FREJUS	TOULON VAR ASH
SEGPA	0830716C	HENRI WALLON	LA SEYNE	TOULON VAR ASH
SEGPA	0830664W	LA MARQUISANNE	TOULON	TOULON VAR ASH
SEGPA	0831137K	PIERRE PUGET	TOULON	TOULON VAR ASH
CLG	0830834F	ANDRE LEOGARD	FREJUS	
CLG	0830823U	VILLENEUVE	FREJUS	
CLG	0830180W	HENRI WALLON	LA SEYNE	
CLG	0830181W	LA MARQUISANNE	TOULON	
CLG	0830148K	MAURICE GENEVOIX	TOULON	

#### Cas des Titulaires Secteur et personnels du RASED :

Les personnels affectés sur un poste de titulaire secteur ou en RASED (réseau d'aide à dominante pédagogique ou relationnelle), sont susceptibles de faire valoir la bonification s'ils remplissent les conditions ci-dessus. Ils doivent se déclarer auprès du bureau du mouvement à l'aide du formulaire « bonification ».

**Précision :** La **totalité du service** doit s'effectuer en zone d'éducation prioritaire (quelle que soit la quotité de temps de travail) pour ouvrir droit à la bonification. La fiche déclarative doit impérativement être attestée et visée par l'IEP de la circonscription.

#### **Agents affectés dans un emploi supprimé en raison d'une modification de la carte scolaire code MCS valeur : 1000 points**

Les enseignants, dont le poste est fermé suite à une mesure de carte scolaire, sont destinataires d'un courrier personnalisé dans lequel il leur est précisé la procédure à suivre pour faire valoir cette bonification.

Les personnels concernés doivent renvoyer le formulaire « bonifications » parallèlement à la saisie informatique des vœux **par ordre de priorité suivante :**

Type de vœux	Durée de la priorité	Procédure
Etablissement d'origine par vœu d'établissement uniquement (Quel que soit son rang dans mes vœux)	3 ans (sauf en cas d'interruption de participation au mouvement durant ce délai)	Remplir l'annexe 3 « Formulaire bonification » et joindre la photocopie du courrier personnalisé qui vous a été envoyé. Toute demande ne suivant pas cette procédure ne sera pas prise en compte.
Vœu de même nature dans la commune ou le secteur de commune	1 an	
Vœu de même nature dans les communes limitrophes de celle où le poste a été fermé	1an	

#### Qui est touché en cas de suppression de poste ou restructuration d'école ?

C'est le dernier arrivé dans l'école sur la nature du poste supprimé qui est touché sauf s'il y a un volontaire pour prendre à son compte la mesure de carte. En cas de pluralité de nominations à la

même date, le départage se fait au regard du barème obtenu lors du mouvement de l'année de nomination.

Si un poste d'adjoint est supprimé dans une école primaire, l'examen se fait sur tous les postes d'adjoints qu'ils soient étiquetés maternelle ou élémentaire.

Si un poste d'adjoint est supprimé dans une école dotée d'une décharge totale, le dernier arrivé sera déterminé sur l'ensemble des postes d'adjoints y compris celui qui est affecté sur la décharge totale (DCOM).

Si la fermeture d'une classe entraîne la diminution de la décharge de direction, l'enseignant(e) concerné(e) peut rester dans l'école sans obligation de participer au mouvement. S'il souhaite participer, il bénéficie d'une bonification pour une direction de même nature (même groupe lié aux nombres de classes) dans la commune, secteur de commune ou communes limitrophes.

Si un poste fléché langues vivantes est banalisé sans fermeture de classe, l'enseignant qui occupe ce poste à titre définitif est touché par mesure de carte. La priorité porte à la fois sur le poste d'adjoint banalisé dans l'école et sur tout autre poste fléché dans la même langue.

Si la mesure de carte scolaire concerne un agent ayant obtenu son poste avec une priorité au titre du handicap sur un vœu « école », l'avis du médecin de prévention sera sollicité.

Si la mesure de carte concerne un poste de Titulaire secteur, la bonification s'applique sur tout poste de titulaire secteur dans la même circonscription ou circonscriptions limitrophes.

### **Qui est touché en cas de restructuration d'école ?**

**Cas de transfert d'une partie des emplois d'une école vers une autre :** sur la base d'un volontariat au sein de l'équipe pédagogique, les personnels sont transférés sans participation au mouvement

**Cas d'une fermeture d'école et d'un transfert de tous les emplois vers une autre :** les personnels sont transférés sans participation au mouvement. Le(la) directeur(trice), s'il le souhaite, est réaffecté sur un poste d'adjoint dans l'école d'accueil. S'il souhaite participer au mouvement, il bénéficie de la bonification sur un poste de direction selon le principe général de bonification carte scolaire.

**Cas de la primarisation d'une école (fusion maternelle/élémentaire) :** sur la base de l'accord unanime de l'équipe pédagogique, les personnels peuvent être transférés sans participation au mouvement. Si un seul membre de l'équipe refuse le transfert, tous les enseignants sont touchés par mesure de carte et doivent obligatoirement participer au mouvement.

De façon générale, la bonification au titre de la fermeture d'un poste a pour principe de permettre à l'agent de recouvrer un poste au plus près de celui qui a été supprimé. En conséquence, pour que la bonification s'enclenche, il faut impérativement saisir le code correspondant au poste perdu ou à celui correspondant à la nouvelle école en cas de restructuration.

La modification du rattachement administratif d'un support relevant d'un réseau (réseau d'aide ou zone de remplacement) n'est pas considérée comme une mesure de carte scolaire.

### **Ancienneté sur le poste de direction d'école occupé actuellement dans le département : Code ADIDPT valeur : de 8 à 12 points**

#### Critères d'attribution

- ET**
- être directeur d'école, d'école spécialisée, classe unique ou classe unique spécialisée
  - être nommé à titre définitif sur le même poste depuis trois ans au moins sans discontinuité.

En poste depuis le	Nombre de points
01/09/2017	8
01/09/2016	10
01/09/2015	12

### ***Nomination à titre provisoire sur un poste de direction durant l'année scolaire 2019/2020***

Critères d'attribution :

**valeur : 1000 points**

Le poste est resté vacant à l'issue du mouvement principal 2019 et vous êtes inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'écoles en cours de validité ou avez exercé les fonctions de direction pendant 3 ans au moins durant votre carrière.

La bonification ne s'applique que sur le poste occupé en 2019/2020.

### ***Intérim de direction***

**valeur : 20 points**

Critères d'attribution :

Le poste s'est libéré **après** le mouvement principal 2019 et vous êtes inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école en cours de validité ou avez exercé les fonctions de direction d'école au moins trois ans dans votre carrière. Vous avez assuré l'intérim (poste non vacant mais absence du titulaire) durant toute l'année scolaire (du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020).

Cette bonification s'applique uniquement pour l'obtention du poste sur lequel l'intérim a été assuré durant l'année scolaire 2019/2020. Elle n'est pas cumulable avec les autres bonifications au titre de la direction d'écoles.

### **4/ Demandes liées à une réintégration**

Les demandes de réintégration relèvent de l'application des décrets n°85-986 du 16 septembre 1985 et n°86-442 du 14 mars 1986.

#### ***Réintégration de congé de longue durée : code RCLD***

**PRIORITE 2**

La priorité s'applique à partir de la saisie du code correspondant au poste précédemment occupé et s'il n'est pas vacant aux postes de même nature (sous réserve de compatibilité avec l'état de santé de l'agent) dans la commune, ou dans des communes limitrophes.

L'octroi d'une affectation est subordonné à l'avis du comité médical sur l'aptitude de l'agent à reprendre son activité au plus tard au 1<sup>er</sup> septembre 2020 et à l'avis du médecin de prévention en cas de changement de nature de support.

#### ***Réintégration de congé parental : code RCP***

**PRIORITE 2**

La priorité s'applique, si l'agent était nommé(e) à titre définitif avant son congé parental, et à partir de la saisie du code correspondant au poste précédemment occupé ou, s'il n'est pas vacant aux postes de même nature dans la commune, ou dans des communes limitrophes.

#### ***Réintégration de détachement : code RD***

**PRIORITE 2**

La bonification s'applique sur le vœu correspondant au poste détenu avant le départ en détachement de longue durée (minimum 3 ans) et s'il n'est pas vacant aux postes de même nature dans la commune, ou dans des communes limitrophes.

### ***5/ Bonification liée au caractère répété de la demande : code DREPET valeur : 5 points***

Attribution d'une bonification forfaitaire de 5 pts au titre du renouvellement du 1<sup>er</sup> vœu (rang 1) exprimé en 2019 uniquement si ce vœu est un vœu précis (vœu d'établissement). Le vœu doit être strictement identique d'une année sur l'autre.

**Discriminants en cas d'égalité de barème :**

1/ Ancienneté générale de service au 31/08/2020
2/ Grade acquis au 31/08/2020
3/ Echelon au 31/08/2020
4/ Ancienneté dans l'échelon au 31/08/2020

**SYNTHESE DES ELEMENTS DE BAREME**

<b>ELEMENT</b>	<b>BONIFICATION</b>
RAPPROCHEMENT DE CONJOINT	20 POINTS
RAPPROCHEMENT D'AVEC LE DETENTEUR DE L'AUTORITE PARENTALE CONJOINTE	20 POINTS
PARENT ISOLE	20 POINTS
ENFANTS A CHARGE	De 1 à 7 POINTS
AGENT EN SITUATION DE HANDICAP	80 POINTS
AGENT EXERÇANT DANS LES QUARTIERS URBAINS OU SE POSENT DES PROBLEMES SOCIAUX ET DE SECURITE PARTICULIEREMENT DIFFICILES ou ZONE RENCONTRANT DES DIFFICULTES PARTICULIERES DE RECRUTEMENT	De 8 à 12 POINTS
MESURE DE CARTE SCOLAIRE	1000 POINTS
ANCIENNETE DE SERVICE EN QUALITE D'ENSEIGNANT DU 1 <sup>ER</sup> DEGRE	1 pt/an+1/12 <sup>ème</sup> pt/mois+1/360 <sup>ème</sup> pt/jour
DIRECTION (poste vacant à l'issue du mouvement 2019 et occupe à titre provisoire)	1000 POINTS
ANCIENNETE DE FONCTION DE DIRECTION sur poste actuel dans le département	De 8 à 12 POINTS
INTERIM de direction (poste libéré après mouvement 2019)	20 POINTS
REINTEGRATION DE CLD	PRIORITE 2
REINTEGRATION DE CONGE PARENTAL	PRIORITE 2
REINTEGRATION DE DETACHEMENT	PRIORITE 2
CARACTERE REPETEE DE LA DEMANDE	5 POINTS

**Tout participant pouvant faire valoir une bonification doit impérativement renvoyer :**

- L'annexe 1 « formulaire de bonification » avec les pièces justificatives.

**Tout participant sollicitant un poste soumis à entretien doit impérativement renvoyer :**

- L'annexe 2 « formulaire demande de poste particulier »

<b>AU PLUS TARD LE 30 AVRIL 2020 délai de rigueur</b>
---

**Par courriel (à privilégier) à l'adresse suivante :**

**Courrier électronique : [mouvement1d83@ac-nice.fr](mailto:mouvement1d83@ac-nice.fr)**

**Adresse postale : DSDEN DU VAR- DPE GESTION COLLECTIVE  
Rue Montebello CS 71204 83070 TOULON Cedex**

**CORRESPONDANTS MOUVEMENT**

**Mme LOLIVRET-PEYDRO : 04 94 09 55 46**

**Mme Marie-Ange ROLLET : Cheffe de division : 04 94 09 55 24**

**ANNEXES**

**Annexe 1 : Nomenclature des supports**

**Annexe 2 : Carte des circonscriptions et zones infra départementales du Var**

**Annexe 3 : Formulaire bonifications**

**Annexe 4 : Formulaire « postes soumis à entretien »**

**Annexe 5 : Comprendre son accusé réception**